

APPEL DE CANDIDATURES

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'engagement personnel fait partie de vos valeurs?

C'est aussi l'une des nôtres.

Siéger au conseil d'administration est une activité enrichissante et gratifiante.

Représentez les membres de votre caisse et faites profiter votre coopérative financière de votre expérience tout en contribuant au développement des communautés.

Vous avez de l'intérêt? Vérifiez d'abord si vous êtes éligible.

Vous devez être membre de la caisse depuis au moins 90 jours à la date de l'assemblée générale annuelle et être domicilié, résider ou travailler au Québec.

Pour connaître les autres critères d'éligibilité, consultez la **Trousse d'information des personnes candidates** et le **formulaire d'avis de candidature** disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.desjardins.com/caissebcs1>

7 postes en élection¹

- 4 postes pour des mandats de 3 ans
- 2 postes pour des mandats de 2 ans
- 1 poste pour un mandat de 1 an

Profils idéalement recherchés

Afin d'assurer la représentativité des membres de la caisse au sein du conseil d'administration et de favoriser une complémentarité des compétences, le CA est particulièrement à la recherche de membres avec les profils suivants :

- des personnes ayant des compétences dans l'un ou l'autre des domaines suivants : Expérience membres/clients, Gestion d'entreprise, Droit/Déontologie, Gestion RH et en Développement durable
- 4 - 5 femmes et 2 - 3 hommes pour atteindre la parité. Les personnes non binaires sont également invitées à soumettre leur candidature;

Comment poser ma candidature?

C'est très simple.

Faites parvenir le **formulaire d'avis de candidature** obligatoire, dûment complété et votre **curriculum vitae (CV)**, par courriel à:

elaine.labelle@desjardins.com

La date limite pour déposer votre candidature est le 16 février 2026 à 17h00.

L'assemblée générale annuelle est prévue le **9 avril 2026 à 18h30**.

Pour toute information

Contactez Élaine Labelle au 514 334-6006, poste 7443008

Christian Bélanger, Président du conseil d'administration

¹ Le nombre de postes à pourvoir pourrait être différent si une modification au Règlement intérieur de la caisse (RIC) était proposée par le conseil d'administration lors de la tenue de l'assemblée générale, le tout sous réserve de son adoption. Le cas échéant, l'avis de convocation contiendra une mention à cet effet.